

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°03/26

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept janvier à quinze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 Janvier 2026, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BENASSIS, Jean-Paul BILLES et Christophe MANAS.

Absent ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Rémy ATTARD, Marc BIANCHINI, François BONNEAU, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Jean-Luc GAMEZ, Laurent GAUZE, Théophile MARTINEZ, Jean-Charles MORICONI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVEL-FOURCADE, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 3

Nombre de votants : 3

Séance sans condition de quorum.

Objet : Vote de la cotisation des EPCI membres pour l'exercice 2026.

VU les articles 14 et 15 des Statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération n°02/26 de ce jour relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

En fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement estimées pour 2026 dans le Débat d'Orientation Budgétaire organisé ce jour, il est proposé de maintenir la cotisation annuelle des EPCI membres à 0.95 € par habitant.

En tenant compte de l'actualisation de la population des EPCI membres du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2026 (Population totale : 350 757 habitants - Recensement INSEE 2023), le montant total de ces cotisations représente 333 219.15 €.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur cette affaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'appel de cotisations à 0.95 € par habitant pour l'année 2026 ;

RAPPELLE le montant des cotisations pour chaque membre :

- Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée (283 665 habitants) : 269 481.75 €
- Communauté de Communes des Aspres (23 589 habitants) : 22 409.55 €
- Communauté de Communes Roussillon Conflent (17 593 habitants) : 16 713.35 €
- Communauté de Communes Sud Roussillon (25 910 habitants) : 24 614.50 €

2

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à l'appel annuel de cotisation après le vote du Budget primitif 2026, et à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260203-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-02-2026

Publication le : 04-02-2026